

Bien que Cuba endure l'embargo américain depuis plus de 40 ans, le pays a acheté en 2002 pour plus de 189 millions de dollars américains de matières premières agricoles auprès des États-Unis. Ces achats ont été effectués en espèces conformément à la *Trade Sanctions Reform and Export Enhancement Act of 2000* (TSRA) [*Loi sur la subvention des exportations et la réforme des sanctions commerciales*], qui a permis de retirer les matières premières agricoles de l'embargo américain sur Cuba à condition que les achats soient payés en espèces. Ces termes nominaux, offerts uniquement aux exportateurs américains, ont désavantagé d'autres concurrents sur le marché tout en réduisant davantage les liquidités de Cuba et sa capacité correspondante à importer. La liquidité du pays a également été sévèrement affectée par une combinaison d'événements, notamment les attentats du 11 septembre et ses effets sur le tourisme, le faible prix des denrées d'exportation, le prix élevé du pétrole importé et les effets dévastateurs des ouragans Michelle, Isidore et Lili.

On s'inquiète du manque éventuel de stabilité économique qui accompagnera l'inévitable arrivée au pouvoir de nouveaux dirigeants et de la fin éventuelle de l'embargo américain. Les investisseurs canadiens doivent mesurer les avantages d'une entrée précoce sur un marché dynamique par rapport aux risques de changement abrupt des conditions commerciales.

En 2001 et au début de 2002, les exportateurs canadiens ont été confrontés à certains problèmes en ce qui a trait à l'interprétation des accords sanitaires et phytosanitaires conclus entre le Canada et Cuba. Les autorités des deux pays ont cherché ensemble à régler ces différences.

À la fin de 2001, Cuba a modifié ses règlements régissant l'ouverture de succursales par des entreprises étrangères, modification qui semble avoir pour but de décourager les petites entreprises. Les exigences relatives à l'ouverture d'un bureau de vente comprennent entre autres le fait d'avoir déjà eu dans le pays un chiffre d'affaires de 500 000 dollars américains par année, pendant trois années consécutives, et de fournir des comptes vérifiés. Ce règlement, bien entendu, ne touche pas les ventes qui se font directement du Canada.